Le permis de démolir est applicable sur l'ensemble du territoire.

Légende

- Limite de zonage
- Terrain cultivé à protéger (article L123-1-5.9° du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé (se reporter à la pièce n°6 du PLU)
- Elément remarquable du Paysage (éléments végétaux) (article L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme)
- Elément remarquable du Paysage (site et secteur) (article L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme)
- Espaces publics à préserver et à mettre en valeur (article L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme)
- Mur remarquable (article L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme)
- Construction récente reportée schématiquement
- Cheminements piétons à préserver (article L123-1-5.6° du Code de l'Urbanisme)
- Changement de destination admis (article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Implantation des constructions à l'alignement des voies
- Zone soumise à orientations d'aménagement (se reporter à la pièce n°3 du PLU)
- Zone inondable (se reporter au Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation)
- Gel des constructions pour une durée maximale de 5 ans (article L123.2.a du Code de l'Urbanisme) (se reporter au règlement, pièce n°5 du PLU)
- Réseau de transport de gaz GRT (se reporter aux servitudes d'utilité publique, pièce n°11 du PLU)
- Réseau de transport électrique RTE (se reporter aux servitudes d'utilité publique, pièce n°11 du PLU)

Zones Urbaines

- UAa, UAb et UAc — Centre urbain traditionnel
- UB et UBa — Quartiers de caractéristiques urbaines intermédiaires
- UC — Quartiers périphériques de type pavillonnaire
- UH — Hameaux
- UI, UIa et UIc — Secteurs réservés à l'accueil d'activités économiques
- UT — Secteurs réservés aux activités sportives et de loisirs

Zones A Urbaniser

- 1AUB et 1AUBa — Zone à vocation mixte (Cf. zones UB et UBa)
- 1AUC — Zone à vocation mixte (Cf. zone UC)
- 1AUI — Zone à vocation économique (Cf. zone UI)
- 1AUIc — Zone économique à vocation commerciale
- 1AUIt — Secteur à vocation économique de Pichomard
- 1AUE — Zone réservée à l'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif

UAa, UAb et UAc
UB et UBa
1AUB et 1AUBa
) Secteurs concernés par l'article L123-1-5.16° du Code de l'urbanisme
% de logements sociaux à créer dans tout programme de plus de 4 logements
(se reporter à la pièce n°5 du dossier PLU)

Zones Agricoles

- A — Zone agricole ordinaire constructible
- AS — Zone agricole stricte inconstructible

Zones Naturelles

- N — Zone de protection stricte des sites et des paysages
- NH — Zone de taille et de capacités d'accueil limitées (évolution des constructions existantes)
- Ne — Zone de taille et de capacités d'accueil limitées (évolution de la station d'épuration)

SAINT-VICTOR-SUR-RHINS
SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE
LAY
FOURNEAUX
RONNO
2 x 400kV
2 x RTE 63kV
RTE 63kV
Ø 100m
LEGRIS
PIERROLAND
MARVALIN
LA GALERIE
LA RIVIERE
MUSEL
FERME DE VERNAY
LA BRANCHE
BOIS ROUGE
MONTAGNE DE BUARE
CROCOMBY
CURES
LA BARONNIE
RIVIERE
LA FONDERIE PUITS
AO PLAT
BORNISSE
LES ALLOUETS
LE PASSET
LE CROZET
LAPERGNET
CHAPET
PINS DE LABBE
GRANGE NEUVE
HAUT DU REVERDY
LE CHAT
BORDOUX
SANDRIN
VERNAY
LA BROSSE
LAFARGE
LARENNE
GRAND JOASSON
SAINT-LAGER
LA COMBE
MASSON
PAYOLLES
COLAS
REBEL

Département du Rhône
Commune d'**AMPLEPUIS**

Ville d'AMPLEPUIS

4a

Plan de zonage
Planche Nord
Echelle : 1/ 5 000

Dédalès
36, Rue Georges Pisson
42300 ROANNE
Tél. : 04 77 67 00 88
E-mail : dedales@dedales.fr

Modification n°3
Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2013

REVISIONS ET MODIFICATIONS

MODIFICATION N°1 approuvée le 5 Juin 2014
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juin 2014

MODIFICATION N°2 approuvée le 7 Février 2017
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Février 2017

MODIFICATION N°3 approuvée le
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

N